

(2)

- a. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonference?

b. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8. Préceptes & réglements, comment sont-ils observés?

9. Durée de l'école chaque jour?

10. Les enfants sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusqu'ici le Régent? & de quelle manière?

- b. D'où est-il?

- c. Son nom

Le temps de l'Instruction est de seize heures par semaine, outre les heures de répétitions payées par les Disciples; Il y a de plus deux heures destinées pour les leçons générales des Clas de Musique, d'écriture, & 2 Catéchismes généraux pour tout le Collège. Il y a dans chaque Classe des Deux Divisions de Clas soit Volez, Selon la portée des Disciples.

Le Pasteur de l'Eglise Allemande & les Directeurs de la Bourse de cette Colonie surveillent la Classe Allemande & l'Instituteur actuel a toujours été approuvé. Les heures d'Instruction sont en nombre quasi Collège.

3
Relations personnelles

Les Instituteurs du Collège de Vevy ont jusqu'à présent été établis par le conseil Municipal composé de Douze Membres auxquels viennent les deux premiers Pasteurs pour concourir à l'examen & l'élection.

L'Instituteur Allemand actuel a été établi en 1778 par le Bailli de Vevy, d'après la Nomination du Pasteur Allemand et du Directeur de la Bourse Allemande, ensuite d'un examen subi devant eux.

L'Instituteur de la 1^e Classe du Collège est Charles Morin Vieh, District de Nyon, Canton Léman, âgé de 42 Ans; Il a trois Enfants; Il est Instituteur des Vingt-deux Ans; Il est même dans le même temps Ministre, sous Diacre dans l'Eglise de Vevy et Principal du Collège; Sa Vocation précédente a été d'étudier dans les Académies de Lausanne et Genève; Ses Disciples vont de 6 à 10.

L'Instituteur de la 2^e Classe est Abram Detwalt de la Tour de Pele, District de Vevy, âgé de 52 Ans; Il a trois Enfants; Il est Instituteur des 26 Ans; Sa Vocation précédente a été d'étudier à Lausanne jusqu'au grade de Pronostant & de détenir une place de Prêcheur dans l'Utranger; Ses Disciples vont de 7 à 10.

L'Instituteur de 3^e est David Tardent d'Ormont dessous, District d'Aigle, Canton Léman, âgé de 62 Ans; Il a six Enfants; Il est Instituteur des 39 Ans, dont 6 à Ormont, 5 à Monthey et des 1771 à Vevy; Auparavant il se préparait à acquérir les connaissances à son état; Ses Disciples vont de 35 à 45.

L'Instituteur des 4^e est Jules Frédéric Jean Monnet de Grand District de Giffoney, Canton Léman, âgé de 31 Ans; Il a 5 Enfants; Il est Instituteur à Vevy dès 1795; Auparavant il se préparait à cet état, & a été Instituteur au Village de Sénardens pendant une année à Monthey; Lecons à Berne pendant 2 Ans; Il est en même temps Chanteur de l'Eglise de Vevy; Le nombre de ses Disciples de 35 à 45.

L'Instituteur de la 5^e est Jean Emmanuel Mottier d'Ormont dessous, District d'Aigle, Canton Léman âgé de 52 Ans; Il est marié depuis peu; Il est Instituteur à Vevy dès 14 Ans, après avoir dépassé cette Vocation pendant 19 Ans dans la Paroisse d'Ormont; Ses Disciples: Auparavant il se préparait à cet état; Le nombre de ses Ecoliers varie de 60 à 40.

Les Instituteurs de 2^e, 3^e & 5^e sont alternativement Lecteurs dans l'Eglise de Vevy.

L'Instituteur de la Classe Allemande est Christian Brandt du Chatelet, District de Giffoney, Canton d'Orbland, âgé de 39 Ans, Il a 3 Enfants; Il est Instituteur à Vevy dès 21 Ans dans le même temps Chanteur & Lecteur perpétuel de l'Eglise Allemande; Il a été Dix Ans Instituteur à Bex & 2 Ans à Morat; Le nombre des Ecoliers varie de 24 à 30 en nombre égal des deux sexes.

(3)

- d. Son âge.

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

- f. Depuis combien de temps est-il instituteur?

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle était sa vocation précédente?

- h. Réunit-il à son office quelques autres fonctions? quelles sont-elles?

12. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien?

15. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

5^e

16. Argent de la commune.

- Il reçoit sur des deux ans une gratification de £120.

- Il a son logement à l'Hôpital.

4
Rapports Economiques

Les Instituteurs du Collège de Vevy sont salariés en partie par le Gouvernement & en majorité par la Commune de Vevy.

L'Instituteur de 1^e est logé dans le Bâtiment du Collège, qui quoique ancien est cependant assez bien maintenu; Il jouit d'un Jardin qui en dépend; Dans le Rue de Chauffée sont les Salles d'Instruction, & dans le 1^{er} étage il y a une grande Salle ou Auditorium pour l'Instruction Religieuse.

L'Instituteur de 2^e est logé dans l'Hôpital de cette Commune, où il a aussi la salle où il tient sa classe; Ces deux Logements du Collège & de l'Hôpital sont à la charge de la Commune à qui ces Bâtiments appartiennent.

L'Instituteur de 3^e est logé dans une Maison qui lui appartient, et il l'évalue à £100 l'appartement qu'il occupe.

L'Instituteur de 3^e est aussi logé dans une Maison qui lui appartient; Il estime £100 le Logement qu'il occupe.

L'Instituteur de la 4^e loue un appartement pour lequel il paie £72 par Année.

Les Ecoliers du Collège ne paient aucune finance pour y être introduits; Ils paient seulement le Chauffage & ceux qui, toujours en petit nombre, reçoivent les Leçons accessoires connues sous le nom de Répétitions, — paient une finance fixée à 5 bat. pour la 5^e Classe, à 8 bat. pour la 4^e, à 10 bat. pour la 3^e, à 15 bat. pour la 2^e, & à 20 bat. pour la 1^e.

Etat des Pensions

1. Argent de la Commune

56 quartiers de blé, aussi de la Commune Est ci devant dimes de Blonay

16 dits du Gouvernement

20 Sols Vin blanc de la Commune

1 pot dit à chaque Solemnité.

Le Logement & un Jardin.

2. Argent de la Commune

24 quartiers de blé, des ci-devant dimes de Blonay

44 dits du Gouvernement

12 Sols Vin de la Commune

8 dits du Gouvernement

£ 40 pour les leçons générales d'écriture aux deux 1^e Classes.

1 pot de vin à chaque Solemnité.

3. Argent de la Commune

48 quartiers de blé, des ci-devant dimes de Blonay

18 dits du Gouvernement

16 Sols Vin blanc de la Commune

4 dits du Gouvernement

1 pot Vin à chaque Solemnité.

4. Argent de la Commune

36 quartiers de blé, des ci-devant dimes de Blonay

8 dits du Gouvernement

16 Sols Vin blanc de la Commune

8 dits rouge du Gouvernement, bonifiés par la Commune au niveau du vin blanc

1 pot de Vin à chaque Solemnité.

Il a reçu en sus cette année une gratification de £80.

(4)

16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1^o. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^o. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^o. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

L'Instituteur Allemand est payé en partie par la Commune de Vevay et en partie par la Colonie Allemande, il paie un loyer tant pour la Salle de son école que pour son logement, ce qui lui coûte 300 francs. Les écoliers de la Classe Allemande ne payent aucune finance pour y être introduits; ils ne payent pas même le Charffage; ceux, toujours en très petit nombre, qui prennent les répétitions, payent chacun dix francs par Mois.

Etat de la pension

La 40^e de la commune de Vevay

160^e de la colonie.

Il a toujours reçu de la Colonie une gratification qui est montée quelque fois à 50 francs.

Observations

1^o. La première observation regarde la Modicité des Honoraires des Instituteurs du Collège de Vevay, comparée à la Nature & à la multitude de leurs occupations, aussi bien que leurs études préparatoires que plusieurs d'entre elles supposent. Les pensions de 3^e & de la Classe Allemande ne sont point proportionnées aux peines de leurs Instituteurs.

2^o. Les deux premières Classes n'ont pas autant de Disciples que les Inférieures, parce que pour y être admis il faut posséder quelques Connaissances préliminaires & avoir atteint un certain âge, ce qui fait qu'il n'y a que les Citoyens aisés qui laissent suivre ces deux Clases à leurs Enfants. Au reste l'utilité des objets qu'on y traite, se fait dans tous les jours d'avantage.

3^o. Les Instituteurs ne connaissent point la Nature des fonds des fondations d'où leurs pensions procèdent. Le Conseil Municipal étant Dépositaire des Tôles et des Biens destinés à l'Instruction Publique, le Tableau de ces objets doit avoir été envoyé l'année dernière, avec un Etat du Collège à la Chambre Administrative du Léman, pour le Bureau du Ministre des Arts & Sciences.

4^o. Le Pasteur Allemand de cette Commune donne, d'après quelques Mois, & à la requérition du Conseil Municipal, des Séances de Lang Allemand aux Disciples des deux premières Classes, comme étant plus son Etat de l'y appliquer avec fruit.

5^o. Lorsque les Instituteurs du Collège de Vevay n'ont pas rempli leurs fonctions, soit à cause de leur âge avancé, soit à cause de maladie, le Conseil Municipal leur a toujours accordé, soit un Suffragant Succèsif, avec lequel ils partageaient leur pension, soit une pension de retraite. Il en est actuellement un, qui étant éméri à cause de son grand âge, n'a qu'un seul franc par Année.

Salut & Respect!

Les Instituteurs du Collège de la Classe Allemande de Vevay,

Charles Morin.

Abram Detraz

David Tardent.

J. Fr. Monnet

J. P. Mottier

Christian Brunet

2^{me} Mars 1799.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1^o. Nom de l'endroit où est située l'école? En Paillly, & en Perrizay.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? un hameau.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? à la Commune de Chardonney.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? de la Paroisse de Corsier, & Agence de Chardonney.

d. District de Vevay.

e. Canton du Léman.

2^o. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3^o. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. Paillly & Perrizay.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. Un quart de lieue de Paillly & Perrizay.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? en Paillly 13. & en Perrizay 21.

97
F. 49